

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération
Bureau du pilotage de la rémunération
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
01 49 55 49 55

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction du pilotage des ressources et des services
Bureau du pilotage du programme “sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation”

Note de service

SG/SRH/SDCAR/2026-39

29/01/2026

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

SG/SRH/SDCAR/2024-9 du 04/01/2024 : Recensement des agents assurant des remplacements en abattoir d'animaux de boucherie et de volailles.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Recensement des agents assurant des remplacements à titre exceptionnel en abattoir d'animaux de boucherie et de volailles.

Destinataires d'exécution

Administration centrale et services déconcentrés

Destinataires d'information

réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS), organisations syndicales du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

Résumé : La présente note a pour objet de définir les modalités de recensement et d'indemnisation des agents qui réalisent des remplacements en abattoir à titre exceptionnel.

1. Contexte

Face à un manque de disponibilité de moyens d'ajustements pour effectuer des remplacements de courte durée dans les services d'inspection des abattoirs, certaines directions départementales ont mis en place des remplacements effectués par des agents affectés dans d'autres abattoirs ou au sein des sièges des directions.

Ces remplacements présentent **un caractère exceptionnel** et donnent lieu à une indemnisation. Ils sont indispensables à la continuité de l'activité, un abattoir ne pouvant fonctionner sans la présence sur site du service vétérinaire d'inspection.

Cette indemnisation ne correspond donc pas à la rémunération d'heures supplémentaires effectuées par l'agent sur son site d'affectation dans le cadre de ses missions habituelles, mais à l'indemnisation d'un remplacement d'un agent absent sur un autre site, afin de garantir la continuité du fonctionnement de ce site.

Ce dispositif d'indemnisation s'inscrit dans le cadre du plan d'attractivité des métiers d'inspection en abattoir lancé en 2021.

La mise en place de cette compensation financière et, plus particulièrement, les modalités de recensement des agents concernés, évoluent à compter de la date de publication de cette note.

2. Personnels éligibles et mise en œuvre du dispositif

2.1. Personnels éligibles

La compensation indemnitaire est applicable aux fonctionnaires titulaires et agents contractuels rémunérés sur le programme 206, qu'ils soient affectés au siège ou en abattoir.

Sont éligibles au dispositif :

- les techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture et les adjoints techniques relevant du même ministère ;
- les agents contractuels exerçant des fonctions d'agents de catégorie B.

Pour les agents effectuant des remplacements, un motif devra être fourni afin de justifier le caractère exceptionnel de la situation nécessitant d'assurer un remplacement dans un abattoir relevant de la structure.

2.2. Personnels non éligibles

Ne sont pas éligibles à ce dispositif :

- les fonctionnaires stagiaires ;
- les apprentis ;
- les fonctionnaires relevant d'un corps de catégorie A ;
- les agents pour lesquels l'abattoir concerné par le remplacement est mentionné comme lieu d'exercice dans les missions de leur fiche de poste ;
- les agents dont le statut n'est pas mentionné dans le paragraphe « 2.1. personnels éligibles ».

2.3. Durée des remplacements

Le versement de la compensation indemnitaire correspondant à l'indemnisation des remplacements en abattoir sera mis en paiement annuellement, après recensement des agents. Cette indemnisation sera calculée sur la base du nombre de jours de remplacements.

Le nombre maximum de jours indemnisable annuellement est de 55 jours ouvrables. Au-delà de 55 jours, aucune compensation indemnitaire ne sera accordée.

2.4. Montant de l'indemnisation

Le montant forfaitaire de l'indemnisation journalière est fixé à 40 euros brut.

3. Modalités et calendrier de recensement

3.1. Modalités de recensement

Le recensement des agents est effectué à partir de l'outil numérique Grist dont les modalités de remplissage seront communiquées au moment du lancement de chaque campagne.

3.2. Calendrier de recensement

La campagne d'indemnisation couvre les remplacements effectués entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

L'indemnité est versée une fois par an, au cours du dernier trimestre de l'année N.

Le recensement doit parvenir à la DGAL pour le 5 septembre de chaque année. Il est ensuite transmis au BPREM avant le 30 septembre afin de respecter le calendrier de mise en paiement suivant :

- novembre : versement de l'indemnité pour les agents titulaires
- décembre : versement de l'indemnité pour les agents contractuels.

Le bureau du pilotage du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » de la DGAL et le bureau du pilotage de la rémunération du SRH se tiennent à votre disposition pour toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de cette note de service.

Le chef du service du pilotage
de la performance
sanitaire et de l'international,

Loïc AGNES

La cheffe du service des
ressources humaines,

Flora CLAQUIN